



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des services de l'infrastructure

Dépôt en Préfecture
des Hauts-de-Seine
Le ...18 JUIL. 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : autorisation de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement : RATP Centre bus, 31 rue Kléber 92000 Nanterre dans le réseau d'assainissement de la commune de Nanterre exploité par Paris Ouest La Défense

LE MAIRE

Vu les articles L 1331-1 à L 1331-10 et L 1337-2 du code de la santé publique ;

Vu l'article L 213-10-2 du code de l'environnement modifié par l'article 84 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu les articles L 2224-8, L 2224-9, L. 3451-1, L. 3451-3, R. 2224-19, R. 2224-19-1 et R 2224-19-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le règlement d'assainissement adopté par le Conseil d'administration du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) le 15 octobre 2014 qui définit les conditions et règles d'admissibilité auxquels sont soumis les déversements d'effluents directs ou indirects de la zone de collecte du SIAAP,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 14 décembre 2018 fixant et modifiant le règlement du Service départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine,

Vu la décision du Bureau territorial de Paris Ouest La Défense du 24 septembre 2019 fixant le règlement du service d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,

Vu les arrêtés du 13 octobre 2020 du Maire de Nanterre et du 13 janvier 2021 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale de l'assainissement du Maire au Président,

Vu l'arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques délivré au site « RATP - Centre bus de Nanterre » par le Maire de Nanterre en date du 03/09/2010 et vu la demande de renouvellement de l'arrêté envoyée par l'établissement en date du 30/01/2020 ;

Considérant les avis émis sur la demande d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques par les autres membres du service public d'assainissement :

- Le POLD - service assainissement de Nanterre en date du 10 juin 2022 ;
- Le Conseil départemental des Hauts de Seine en date du 6 décembre 2021;
- La Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC), délégataire du service public départemental d'assainissement, en date du 1^{er} décembre 2021;
- Le SIAAP en date du 16 décembre 2021;
- La DRIEAT en date du 1^{er} décembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Établissement est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser les eaux usées non domestiques issues de ses activités listées en annexe 2 dans le réseau unitaire (diamètre 400), via le branchement n°6336, sis 31 rue Kléber à Nanterre (voir plan joint).

Article 2 :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- b) être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C ;
- c) ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement ;
 - d'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'empêcher l'élimination ou le recyclage des boues en toute sécurité et d'une manière acceptable pour l'environnement ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- d) respecter le règlement du Service départemental de l'assainissement des Hauts-de-Seine, le règlement d'assainissement du SIAAP et le règlement d'assainissement territorial.

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées non domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe 1 et 2.

Article 3 :

En contrepartie du service rendu, l'Établissement est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Sans objet.

Article 5 :

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans, à compter de sa signature.

Pour obtenir le renouvellement de la présente autorisation, l'Établissement devra en faire la demande écrite au Maire, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 6 :

Les prescriptions relatives à l'autosurveillance sont définies dans les annexes n° 1 et 2 et les rapports seront communiqués aux fréquences et délais indiqués.

Article 7 :

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté, l'Établissement doit alerter immédiatement :

- le service assainissement de Nanterre (Téléphone : 01.47.29.50.50, assainissement@mairie-nanterre.fr)
- la SEVESC (Téléphone : 01.41.38.56.56 – pcgaia.sevesc@suez.com, permanence téléphonique 24h/24 : 01.30.78.21.00), délégataire du service public de l'assainissement des Hauts-de-Seine ;
- le SIAAP (permanence téléphonique au 01 44 75 61 91 ou 01 44 75 68 76, PC.Saphyrs@siaap.fr).

L'Établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'Établissement.

Article 8 :

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Maire.

Toute modification apportée par l'Établissement, notamment dans les activités ou dispositifs décrits en annexe 2, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Maire.

Une nouvelle autorisation de déversement au réseau public d'assainissement pourra alors être établie faisant état de ces modifications et annulant de fait la précédente.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées de manière temporaire ou définitive.

Article 9 :

L'Établissement devra faciliter l'accès des agents du Service public d'assainissement à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du respect des conditions du présent arrêté.

Le non respect des dispositions du présent arrêté sera constaté par des agents assermentés du service d'assainissement et poursuivi conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour l'Établissement et à compter de la date d'affichage pour les tiers.

Article 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'établissement
- M. le Président du POLD
- M. le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- M. le Président du SIAAP
- M. le Directeur Général de la SEVESC
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ; Direction de l'Administration Générale



Fait à Nanterre, le 18 JUL. 2022

Le Maire

Monsieur Patrick JARRY

ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées non domestiques, en provenance de l'Établissement doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A – Débits maxima autorisés :

Débit journalier m ³ /jour	Débit horaire m ³ /heure	Débit instantané l/seconde.
50	7	2

B – Concentrations maximales autorisées (mesurées selon les normes en vigueur).

Paramètres	Concentration maximale en mg/l	Flux journalier maximum en kg/jour	Fréquence des mesures d'autosurveillance
Matières en suspension (MES)	600	30	Trimestrielle
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000	100	
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	800	40	
Azote total Kjeldhal (NTK)	150	7,5	
Phosphore total (Ptot)	50	2,5	
Hydrocarbures totaux	10	0,5	
Fer + aluminium	5	0,25	
Cadmium	0,20	0,01	
Chrome total	0,1	0,025	
Cuivre	0,15	0,025	
Etain	2,00	0,1	
Plomb	0,50	0,025	
Nickel	0,25	0,025	
Zinc	0,8	0,04	
Somme des métaux	15,00	0,75	
Indice phénol	0,30	0,015	
Détergents anioniques	10	0,5	Annuelle
Somme des solvants halogénés (AOX)	5	0,25	

* La somme des 9 métaux (Aluminium, Fer, Cadmium, Chrome total, Cuivre, Etain, Nickel, Plomb et Zinc) ne doit en aucun cas dépasser 15 mg/l.

Les autres substances non listées ci-dessus doivent rester conformes au règlement du Service départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine. Toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur dans la branche, le secteur d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 et ses annexes sont prises en compte.

ANNEXE 2 : ACTIVITÉS, DISPOSITIFS, PRÉVENTION ET AUTOSURVEILLANCE.

A – Activités déclarées au titre du présent arrêté

Distribution de carburant

Volume moyen annuel : 6500 m³ en 2019
Volume moyen annuel : 5200 m³ en 2018

Station de lavages automatique à recyclage (Rouleaux) – 1 piste

Nombre moyen de lavages : 1000 /semaine
Nombre maximum de lavages : 200 /jour
Volume d'eau par lavage 400 litres/lavage

Mécanique automobile

Nb de véhicule annuel : 241 en 2019
Nb de véhicule annuel : 240 en 2018

Les huiles usagées et autres déchets sont récupérés et recyclés par une société agréée.

B – Mesures de prévention générales

L'Établissement doit identifier les matières et substances générées par son activité et prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

La liste des produits utilisés sur le site et les volumes stockés sera tenue à la disposition des agents du service public d'assainissement.

Les locaux et les sites de stockage de produits dangereux ou toxiques devront disposer de capacités de rétention conformes à la réglementation en vigueur ou, à défaut de réglementation, respecter les principes élémentaires de précaution.

C - Dispositifs de traitement, stockage, rétention ou de limitation de débit

C .1 Description des dispositifs

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire fait état des dispositifs suivants :

- 3 séparateurs hydrocarbures avec renvoi d'alarme sont entretenus au moins une fois par an et autant que nécessaire :
 - 1 séparateur à hydrocarbures, pour l'aire de charge de gasoil (entretien annuel)
 - 1 séparateur à hydrocarbures pour les eaux de ruissellement du parking VL (trimestriel)
 - 1 séparateur à hydrocarbures pour les eaux de ruissellement du parking PL équipé de grilles à décantation (trimestriel)

Les eaux de ruissellement des parkings extérieurs PL et VL sont ensuite rejetées en Seine.

- Une station de traitement biologique des ERI (capacité 5m³/h) pour le traitement des effluents issus des machines à laver les bus et des 35 postes d'ateliers est composée de :
 - 1 fosse de relevage de 25 m³ équipée de 2 pompes
 - 1 déshuileur/débourbeur équipé d'une alarme à hydrocarbures
 - 1 cuve tampon d'une capacité de stockage de 29 m³ équipée de 2 pompes de relevage 12 m³/h (réglé à 2 m³/h)
 - 1 réacteur biologique de 16 m³ où sont également injectés un nutriment et un anti mousse
 - 1 filtre à papier pour traitement final
 - 1 cuve de reprise de 0,5 m³ équipée d'une pompe de 12 m³/h et d'une mesure de pH, température et turbidité

Une partie des effluents traités (environ 70%) est recyclée dans les machines à laver les bus après passage dans un stérilisateur UV puis par une cuve d'eau recyclée de 16 m³ puis est injectée par pompage dans la bache à eau d'environ 30 m³ de la machine à laver.

Une société extérieure assure l'entretien de la station deux à trois fois par semaine.

Les boues sont extraites au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire avec le média filtrant en fûts de 200 litres.

Les boues de la station (papier) et des séparateurs sont évacuées au moins une fois par an et autant que nécessaire vers une filière de déchets dangereux adaptée (production 2019 : 26,32 tonnes).

C.2 Entretien des dispositifs, élimination des déchets et cahier d'exploitation

L'Établissement a l'obligation de maintenir en permanence tous les dispositifs permettant de maîtriser le débit et la qualité des rejets au réseau d'assainissement en bon état de fonctionnement et d'effectuer les vidanges aussi souvent que nécessaire.

Compte tenu des activités et des caractéristiques des dispositifs de l'Établissement, la vidange et le nettoyage des dispositifs est fixée au **minimum à une fois par an**.

L'Établissement doit par ailleurs s'assurer que les déchets récupérés dans lesdites installations et générés par les opérations d'entretien sont éliminés ou valorisés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Un cahier d'exploitation doit être tenu à jour pour tous les dispositifs. Chaque opération ou vérification doit y être consignée et les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés.

Ce cahier d'exploitation devra être tenu à disposition des agents du service public d'assainissement lors de tout contrôle inopiné ou programmé.

D – Autosurveillance.

D.1 Description de l'autosurveillance

L'établissement doit procéder à l'autosurveillance de ses effluents dans les conditions suivantes :

Les fréquences des mesures de la qualité physico-chimique des rejets sont fixées dans le tableau de l'annexe 1, paragraphe B.

Les analyses seront effectuées **sur un échantillon moyen 24 heures, proportionnel au débit (si possible, sinon proportionnel au temps), conservé à basse température (4° C)** et réalisées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement ou accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Au cours de ces 24 heures d'échantillonnage, le pH, la température et le débit seront mesurés en continu.

D .2 Rapports de l'autosurveillance

D - 2.1 Contenu et format

Les rapports de l'autosurveillance comprennent :

- un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations effectuées sur tous les dispositifs (dates, quantités extraites, destinations des déchets) ;
- une copie des bordereaux de suivi des déchets issus des opérations de vidange et de nettoyage des dispositifs;
- et les résultats d'analyses mentionnées au D.1.

Dans la mesure du possible, ces rapports seront transmis sur support informatique dans un format compatible avec les tableurs du marché ou format texte ou format SANDRE.

D – 2.2 Destinataires et dates de transmission :

Les rapports d'autosurveillance seront transmis **dans le mois qui suit le trimestre concerné** au POLD, au Département des Hauts-de-Seine, au SIAAP et à la SEVESC.

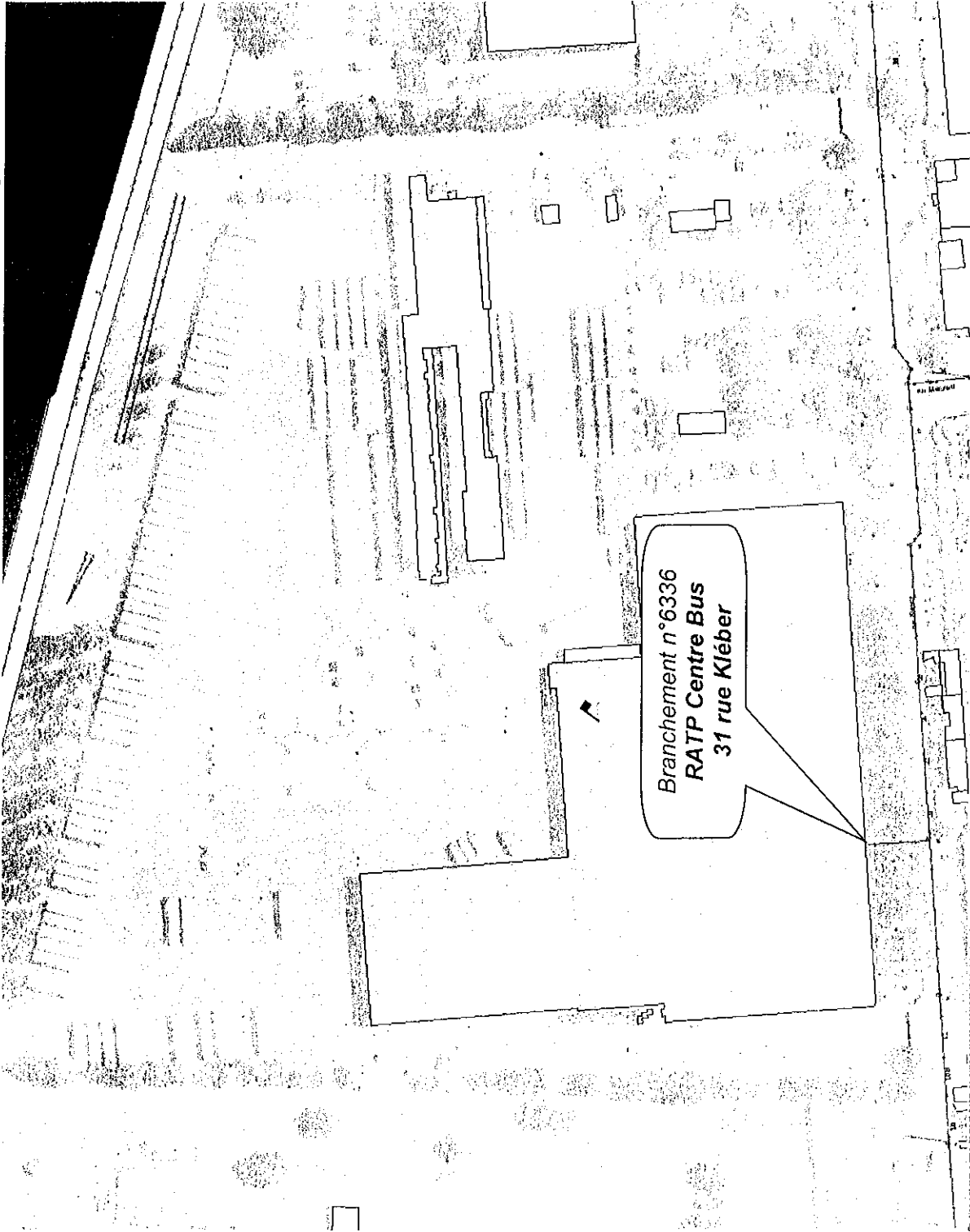
Coordonnées du service public d'assainissement :

	Téléphone	Courriel
POLD Service assainissement de Nanterre 88-118 rue du 8 mai 1945 92000 NANTERRE	01.47.29.51.83	assainissement@mairie-nanterre.fr emilie.demolin@mairie-nanterre.fr
Mairie Astreinte (nuit et we)	01.47.29.50.50 puis taper 1	
Conseil départemental des Hauts-de-Seine Pôle Attractivité Culture et Territoire Direction de l'eau 92731 Nanterre Cedex	01.41.91.25.79 01.41.91.25.89	cboussac@hauts-de-seine.fr afontenille@hauts-de-seine.fr
SEVESC Assainissement Hauts-de-Seine 15/19, quai Galliéni 92150 SURESNES Cedex	0 977 400 681	pcgaia.sevesc@suez.com
SEVESC - Permanence 24h/24	09 77 401 901	
SIAAP Direction Technique Services Etudes Générales 2, rue Jules César 75589 Paris cedex	01.44.75.69.29 ou 01.44.75.61.56	arrete.deversement@siaap.fr

Coordonnées de l'établissement :

Centre Bus de Nanterre	01 58 78 29 57	nathalie.jarosz@ratp.fr
- Permanence générale RATP (24h24)	01.58.78.30.30	

Plan du réseau d'assainissement de Nanterre (Extrait)



ON NE PEUT PAS SE FIER À CE PLAN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ PAR LE SERVICE DES ASSAINISSEMENTS. LE SERVICE DES ASSAINISSEMENTS A DÉPOSÉ CE PLAN EN 1983. LE PLAN A ÉTÉ RÉVISÉ EN 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020.

Réseau	
Symbole	1.000 Ø
Symbole	1.500 Ø
Symbole	2.000 Ø
Symbole	2.500 Ø
Symbole	3.000 Ø
Symbole	3.500 Ø
Symbole	4.000 Ø
Symbole	4.500 Ø
Symbole	5.000 Ø
Symbole	5.500 Ø
Symbole	6.000 Ø
Symbole	6.500 Ø
Symbole	7.000 Ø
Symbole	7.500 Ø
Symbole	8.000 Ø
Symbole	8.500 Ø
Symbole	9.000 Ø
Symbole	9.500 Ø
Symbole	10.000 Ø
Symbole	10.500 Ø
Symbole	11.000 Ø
Symbole	11.500 Ø
Symbole	12.000 Ø
Symbole	12.500 Ø
Symbole	13.000 Ø
Symbole	13.500 Ø
Symbole	14.000 Ø
Symbole	14.500 Ø
Symbole	15.000 Ø
Symbole	15.500 Ø
Symbole	16.000 Ø
Symbole	16.500 Ø
Symbole	17.000 Ø
Symbole	17.500 Ø
Symbole	18.000 Ø
Symbole	18.500 Ø
Symbole	19.000 Ø
Symbole	19.500 Ø
Symbole	20.000 Ø
Symbole	20.500 Ø
Symbole	21.000 Ø
Symbole	21.500 Ø
Symbole	22.000 Ø
Symbole	22.500 Ø
Symbole	23.000 Ø
Symbole	23.500 Ø
Symbole	24.000 Ø
Symbole	24.500 Ø
Symbole	25.000 Ø
Symbole	25.500 Ø
Symbole	26.000 Ø
Symbole	26.500 Ø
Symbole	27.000 Ø
Symbole	27.500 Ø
Symbole	28.000 Ø
Symbole	28.500 Ø
Symbole	29.000 Ø
Symbole	29.500 Ø
Symbole	30.000 Ø
Symbole	30.500 Ø
Symbole	31.000 Ø
Symbole	31.500 Ø
Symbole	32.000 Ø
Symbole	32.500 Ø
Symbole	33.000 Ø
Symbole	33.500 Ø
Symbole	34.000 Ø
Symbole	34.500 Ø
Symbole	35.000 Ø
Symbole	35.500 Ø
Symbole	36.000 Ø
Symbole	36.500 Ø
Symbole	37.000 Ø
Symbole	37.500 Ø
Symbole	38.000 Ø
Symbole	38.500 Ø
Symbole	39.000 Ø
Symbole	39.500 Ø
Symbole	40.000 Ø
Symbole	40.500 Ø
Symbole	41.000 Ø
Symbole	41.500 Ø
Symbole	42.000 Ø
Symbole	42.500 Ø
Symbole	43.000 Ø
Symbole	43.500 Ø
Symbole	44.000 Ø
Symbole	44.500 Ø
Symbole	45.000 Ø
Symbole	45.500 Ø
Symbole	46.000 Ø
Symbole	46.500 Ø
Symbole	47.000 Ø
Symbole	47.500 Ø
Symbole	48.000 Ø
Symbole	48.500 Ø
Symbole	49.000 Ø
Symbole	49.500 Ø
Symbole	50.000 Ø
Symbole	50.500 Ø
Symbole	51.000 Ø
Symbole	51.500 Ø
Symbole	52.000 Ø
Symbole	52.500 Ø
Symbole	53.000 Ø
Symbole	53.500 Ø
Symbole	54.000 Ø
Symbole	54.500 Ø
Symbole	55.000 Ø
Symbole	55.500 Ø
Symbole	56.000 Ø
Symbole	56.500 Ø
Symbole	57.000 Ø
Symbole	57.500 Ø
Symbole	58.000 Ø
Symbole	58.500 Ø
Symbole	59.000 Ø
Symbole	59.500 Ø
Symbole	60.000 Ø
Symbole	60.500 Ø
Symbole	61.000 Ø
Symbole	61.500 Ø
Symbole	62.000 Ø
Symbole	62.500 Ø
Symbole	63.000 Ø
Symbole	63.500 Ø
Symbole	64.000 Ø
Symbole	64.500 Ø
Symbole	65.000 Ø
Symbole	65.500 Ø
Symbole	66.000 Ø
Symbole	66.500 Ø
Symbole	67.000 Ø
Symbole	67.500 Ø
Symbole	68.000 Ø
Symbole	68.500 Ø
Symbole	69.000 Ø
Symbole	69.500 Ø
Symbole	70.000 Ø
Symbole	70.500 Ø
Symbole	71.000 Ø
Symbole	71.500 Ø
Symbole	72.000 Ø
Symbole	72.500 Ø
Symbole	73.000 Ø
Symbole	73.500 Ø
Symbole	74.000 Ø
Symbole	74.500 Ø
Symbole	75.000 Ø
Symbole	75.500 Ø
Symbole	76.000 Ø
Symbole	76.500 Ø
Symbole	77.000 Ø
Symbole	77.500 Ø
Symbole	78.000 Ø
Symbole	78.500 Ø
Symbole	79.000 Ø
Symbole	79.500 Ø
Symbole	80.000 Ø
Symbole	80.500 Ø
Symbole	81.000 Ø
Symbole	81.500 Ø
Symbole	82.000 Ø
Symbole	82.500 Ø
Symbole	83.000 Ø
Symbole	83.500 Ø
Symbole	84.000 Ø
Symbole	84.500 Ø
Symbole	85.000 Ø
Symbole	85.500 Ø
Symbole	86.000 Ø
Symbole	86.500 Ø
Symbole	87.000 Ø
Symbole	87.500 Ø
Symbole	88.000 Ø
Symbole	88.500 Ø
Symbole	89.000 Ø
Symbole	89.500 Ø
Symbole	90.000 Ø
Symbole	90.500 Ø
Symbole	91.000 Ø
Symbole	91.500 Ø
Symbole	92.000 Ø
Symbole	92.500 Ø
Symbole	93.000 Ø
Symbole	93.500 Ø
Symbole	94.000 Ø
Symbole	94.500 Ø
Symbole	95.000 Ø
Symbole	95.500 Ø
Symbole	96.000 Ø
Symbole	96.500 Ø
Symbole	97.000 Ø
Symbole	97.500 Ø
Symbole	98.000 Ø
Symbole	98.500 Ø
Symbole	99.000 Ø
Symbole	99.500 Ø
Symbole	100.000 Ø